

CONVENTION 2026

Entre

CinéLigue Hauts-de-France, association loi de 1901, située au 104, rue de Cambrai – 59000 Lille, représentée par Monsieur Jean-Louis THOMAS, Président, agissant en cette qualité

et

Mairie de Sainghin-en-Weppes

représentée par : M. CORBILLON Matthieu

En qualité de : Maire

Dans la localité/ intercommunalité de : Sainghin-en-Weppes

dénommé ci-dessous le partenaire local.

Étant entendu que les partenaires ont signé la charte de l'adhérent (Annexe 1 de la présente convention) et s'engagent à la respecter, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Adhésion du partenaire local

1.1. Principes de l'adhésion

Chaque partenaire local est un adhérent de l'association.

A ce titre, il acquitte une cotisation annuelle, valable pour l'année civile.

Le montant des cotisations est voté en Assemblée Générale chaque année (voir Article 4).

1.2. Droits et devoirs des parties

Le partenaire local bénéficie d'un accompagnement culturel lié à la mission de CinéLigue Hauts-de-France : **faire vivre le cinéma en territoire rural ou péri-urbain, permettre l'accès aux films pour tous, valoriser l'éducation aux images, la médiation culturelle et la pratique artistique.**

Pour accompagner le partenaire local dans son projet culturel, CinéLigue Hauts-de-France s'engage à lui apporter conseils et expertise.

Condition préalable à son adhésion, il est rappelé que le partenaire local a obtenu l'**agrément du Groupement Interprofessionnel Régional**, présidé par la DRAC, pour être un point de cinéma itinérant.

Les deux parties s'engagent à travailler dans la transparence et la confiance mutuelle, en s'informant rapidement des difficultés qu'elles rencontrent afin d'y remédier au plus vite ensemble.

1.3. Participation à la vie associative

Le partenaire local adhérent participe à l'élection des 6 représentants des partenaires locaux et 6 suppléants au Conseil d'Administration, pour un mandat de 3 ans.

En qualité de membre, il participe à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

ARTICLE 2 : Organisation des séances de cinéma

CinéLigue Hauts-de-France effectue des séances tout au long de l'année, à l'exception du 1er janvier, du 1er mai, du week-end de la Braderie de Lille et des 24, 25 et 31 décembre.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes des partenaires locaux, le planning des projections est contraint de la manière suivante :

- les week-ends encadrant les vacances scolaires (hors été) sont banalisés pour faciliter l'organisation des séances pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- le planning de projections pendant la période estivale est prioritairement consacré aux séances de plein air, dont les recettes participent au financement du circuit tout au long de l'année. Pour respecter le temps de repos des projectionnistes entre deux séances, nous n'opérons pas de séances en matinée sur la période estivale.

Le partenaire local organise son projet culturel cinéma en s'appuyant sur les propositions et conseils apportés par CinéLigue Hauts-de-France, et sur les contraintes citées ci-avant.

2.1. Le projet cinéma local

CinéLigue Hauts-de-France propose au partenaire local un fonctionnement personnalisé sur l'année et un rythme de séances adapté (voir 2.2), permettant de favoriser :

- une **offre culturelle variée et de qualité** (programmation de films recommandés par CinéLigue autour de 5 labels : « Alphonse » pour l'Art et Essai, « Émile » pour le jeune public, « Juliette » pour les ados, « Louissette » pour le documentaire et « Raoul » pour les productions régionales) ;
- un accès facilité aux **films d'actualité** ;
- l'**éducation aux images**, notamment pour le jeune public (y compris lors des Accueils de loisirs) ;
- l'**animation de temps de rencontres** autour des films programmés, en valorisant des temps de médiation spécifiques, ou à l'occasion d'ateliers de pratique artistique.

L'équipe de CinéLigue Hauts-de-France est mobilisée pour accompagner, à sa demande, le partenaire local dans l'évolution et l'animation de son projet cinéma.

Conformément aux accords professionnels en vigueur dans l'exploitation cinématographique, CinéLigue Hauts-de-France propose des films sortis depuis au moins 3 semaines cinématographiques, sauf exception et accord du distributeur.

2.2. Nombre de séances annuelles

Le partenaire local bénéficie de la **mutualisation des subventions publiques de CinéLigue Hauts-de-France dédiées au fonctionnement du circuit de cinéma itinérant**.

Dans ce cadre, il est déterminé une quote-part des subventions et une mutualisation des charges par séance assurée dans le circuit.

Le calcul se fait sur la base des charges et produits constatés sur le dernier exercice clos (voir annexe 2).

Au regard des subventions perçues et des recettes propres perçues d'une part, et des charges de fonctionnement du circuit itinérant d'autre part, CinéLigue Hauts-de-France détermine un volume global de séances qu'il peut assurer dans le circuit dans le souci d'un équilibre financier.

Ce cadrage annuel du nombre de séances a également pour objectif de faciliter l'établissement du planning dans le respect des demandes et échéances de chacun.

Ainsi, en prenant compte des statistiques des années précédentes et des particularités locales, CinéLigue Hauts-de-France propose d'assurer, dans la commune du partenaire local signataire de la présente convention et pour l'année 2026, un total de 11 séances (scolaires et tous publics confondus).

Si le partenaire local souhaite proposer un nombre de séances annuelles plus élevé, et si le planning des projections le permet, CinéLigue Hauts-de-France facturera au partenaire local une prestation technique selon le barème ci-après et voté en Assemblée Générale :

- 350€ ht pour une séance unique,
- 500€ ht pour deux séances dans la même journée (sous condition de respect de l'amplitude horaire des projectionnistes).

Il est précisé que les modalités de programmation, d'accès aux films, de billetterie et d'accueil des projectionnistes sur place sont identiques aux séances habituelles.

Par ailleurs, la première quinzaine de septembre sera l'occasion, s'il y a lieu, de revoir à la hausse le nombre de séances initialement programmées dans le circuit, au regard des recettes et des charges constatées pour l'année en cours. Si des séances supplémentaires peuvent être ajoutées sur la période septembre-décembre, une proposition sera faite en ce sens aux partenaires locaux.

2.3. PV de sécurité

Il est rappelé que la salle doit disposer d'un PV de sécurité, dont un double doit être envoyé à CinéLigue Hauts-de-France. **Celui-ci doit être mis à jour tous les 3 ans.**

Remarque - Si, sur demande expresse de CinéLigue Hauts-de-France, le partenaire local ne renvoie pas tous les 3 ans un PV de sécurité en règle, CinéLigue Hauts-de-France se réserve le droit de suspendre l'activité cinéma jusqu'à la régularisation de la situation par le partenaire local.

ARTICLE 3 : Coûts et recettes liés à l'activité cinéma

3.1. Billetterie

L'organisation des séances ne génère pas de recettes propres pour le partenaire local, et la billetterie est encaissée en totalité par CinéLigue Hauts-de-France.

Les recettes encaissées par CinéLigue Hauts-de-France permettent de couvrir en partie les frais relatifs à la séance (location distributeur, TVA, SACEM, etc) et à son organisation (déplacements, temps de travail du projectionniste, établissement de la programmation, etc).

Le concours des collectivités territoriales (Région Hauts-de-France, Conseil Départemental du Nord, Conseil Départemental du Pas-de-Calais) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles contribue à équilibrer les frais générés pour l'animation du réseau.

3.2. Prix des places

Tarif plein : 5 €

Tarif réduit : 4 € (Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, personnes en situation de handicap)

Tarif groupe jeunes : 2.80 € (scolaires, centres de loisirs, ...) - 1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants en école élémentaire, 1 pour 8 enfants en école maternelle

Tarif « Mes premiers pas au cinéma » : 2.80 € (par adulte et par enfant)

Autres groupes de plus de 10 personnes : 4 € (1 seul payeur pour le groupe)

Les tarifs en vigueur sont à disposition des spectateurs à l'endroit où s'effectue la billetterie.

Nos séances sont soumises au contrôle de l'inspection du CNC et/ou des Agents des Contributions.

La législation exige que toute personne dans la salle soit en possession d'un billet officiel même si celui-ci est gratuit (exonéré), sauf le projectionniste et le(s) responsable(s) de la salle.

Cinéligue proposera 3 tickets exonérés maximum par séance pour le partenaire local.

3.3. Carte de fidélité

Le statut d'adhérent permet au partenaire local de faire bénéficier à ses spectateurs d'une carte de fidélité nominative valable dans tout le réseau CinéLigue. Cette carte donne droit pour le spectateur à une entrée gratuite au bout de 5 entrées payantes.

Cette disposition ne concerne pas les tarifs à 2,80€.

3.4. Recettes annexes

Les éventuelles recettes annexes (buvette et friandises notamment) doivent être générées dans le respect des dispositions légales en vigueur et sont la responsabilité exclusive du partenaire local.

ARTICLE 4 : Montants des adhésions et objectifs à atteindre

4.1. Montant des adhésions annuelles (TTC)

Les membres du réseau CinéLigue doivent acquitter une cotisation annuelle. Le montant des adhésions dépend du nombre d'habitants des communes et les tarifs sont les suivants pour 2026 :

Commune < 1 000 habitants :	190 €
Commune > 1 000 habitants :	290 €
Commune > 2 000 habitants :	485 €
Commune > 5 000 habitants :	865 €
Commune > 10 000 habitants :	1 130 €

4.2. Objectifs à atteindre

La limitation en nombre de séances permet d'adapter l'activité du circuit aux ressources dont l'association dispose pour mener à bien sa mission.

La part de recettes propres (billetterie) joue un impact certain dans l'équilibre budgétaire de l'association, de même que la qualification des séances (films Art et Essai, politique d'animation, etc) pour lesquelles des subventions sont dédiées.

L'objectif à atteindre (part exploitant) par séance est calculé comme suit : [charges de fonctionnement du circuit] – [subventions socles + recettes propres]. Soit un **objectif à atteindre par séance de 221.80 €**.

Un « Bonus Alphonse », concernant la programmation des films Art et Essai ou recommandée « Alphonse » par CinéLigue, d'un montant minimal de 93.4€ par séance viendra en déduction de la recette à atteindre.

Un bonus « Médiation culturelle » sera également attribué par l'équipe de CinéLigue aux séances donnant lieu à un travail de médiation (prêt à lire, quiz, présence d'invités, film programmé dans le cadre d'une thématique mensuelle ou d'un festival, etc). D'un montant minimal de 71.50 € par séance, ce bonus s'appliquera également en déduction de la recette à atteindre.

Le calcul des objectifs à atteindre se fera en fin d'année, au regard des recettes billetteries du partenaire et des éventuels « Bonus Alphonse ».

Si le solde est négatif, le montant dû sera facturé au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

4.3. Films « hors programmation » et doubles séances

Afin de supporter les coûts de transport et d'ingest de la copie, un forfait de 110 € TTC s'appliquera à la programmation des films demandés par le partenaire local et qui ne font pas partie des propositions relayées par CinéLigue Hauts-de-France. L'éventuel minimum garanti (MG) imposé par le distributeur sera également facturé au partenaire.

L'organisation d'une double séance sur une seule journée donne droit à un abattement de 50 € TTC sur les objectifs à atteindre.

ARTICLE 5 : Assurances

CinéLigue souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'APAC (3, rue Récamier - 75007 Paris). Cette assurance couvre les dégâts techniques et les accidents causés par le matériel ou le projectionniste de CinéLigue.

Cette assurance ne couvre pas :

- les accidents qui peuvent survenir dans la salle au cours d'une projection et qui ne sont pas dus à CinéLigue
- les frais indirects (frais de transports des spectateurs, désorganisation d'une manifestation...) liés à l'annulation d'une projection, à cause des intempéries, des problèmes de véhicules, des problèmes de santé du personnel, etc.

L'organisateur local devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'organisation de la projection.

En cas d'annulation de séance, CinéLigue fera son possible pour proposer une autre date à l'organisateur local.

ARTICLE 6 : Dénonciation

Le non-respect de ces dispositions entraîne la dénonciation unilatérale de la présente convention par l'un des deux contractants. Cette convention annule et remplace tout accord précédent.

Les parties déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, accepter et diffuser aux personnes concernées la procédure d'organisation des séances.

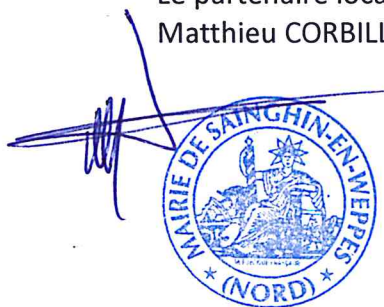
A Sainghin-en-Weppes

le 5 décembre 2025.

Lu et approuvé
Le Président de CinéLigue Hauts-de-France,
Jean-Louis THOMAS



Lu et approuvé
Le partenaire local,
Matthieu CORBILLON



ANNEXE N°1 CONVENTION 2026

Prestations	Tarif normal	Tarif adhérent
Séance en plein air (prestation technique)	1 800 € TTC	1 020€ TTC (1 séance par an au tarif adhérent)
Parcours - Intervention en classe ou en séance (1h)	230€ TTC + frais de déplacement (0,72€/km)	120€ TTC + frais de déplacement (0.606€/km)
Atelier Mes Premiers Pas au cinéma	230€ TTC + frais de déplacement (0,72€/km)	144€ TTC + frais de déplacement (0.606€/km)
Atelier de pratique artistique – accompagnement de séances Jeune Public	150€ TTC + frais de déplacement (0,72€/km)	120€ TTC + frais de déplacement (0.606€/km) 1 atelier offert par an et par commune - sous réserve de disponibilité de l'intervenant.e et pour les films concernés
Atelier vidéo (2h)	288€ TTC + frais de déplacement	240€ TTC + frais de déplacement

Des devis concernant des actions spécifiques seront édités sur demande des partenaires locaux.

